

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT : **ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE** **LE COUDRAY 2022-2023**

PREAMBULE

Par délégation de service public, les Accueils de Loisirs Péricolaires et les Accueils de Loisirs de la commune du Coudray sont gérés par l'association des PEP 28. Ces accueils sont assurés dans des locaux mis à disposition par la commune.

Les accueils périscolaires et de loisirs sont des lieux de convivialité où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs de solidarité et de laïcité mais aussi un lieu de détente, de découvertes et d'imaginaire pour l'enfant.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les modalités d'inscriptions des enfants, de fixer les obligations et les règles de vie pour un meilleur fonctionnement.

Toute inscription d'un enfant aux accueils implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement de fonctionnement. Les titulaires de l'autorité parentale de l'enfant inscrit s'engagent donc à en prendre connaissance et à le respecter en tous points.

ARTICLE 1 : Présentation des prestations

L'association des PEP 28 a pour principale mission de répondre aux besoins des familles en proposant des accueils éducatifs pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire, organisés autour d'activités variées, selon les périodes de l'année et reposant sur un projet pédagogique mis à disposition des familles.

Pendant le temps scolaire :

- Les matins et soirs avant et après l'école de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 18h30 dans les structures d'accueils de loisirs maternel « Maison de l'Enfance », dans l'école Jules Vernes et l'accueil de loisirs élémentaire Léonard de Vinci.
- Les mercredis de 7h30 à 18h30, à la journée ou en demi-journée sans repas (matin ou après-midi), dans les accueils de loisirs maternel « Maison de l'Enfance » et l'accueil de loisirs élémentaire Léonard de Vinci.

Pendant les vacances scolaires :

- Pour les petites vacances, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, en forfait semaine ou à la journée (l'inscription à la journée n'est valable que pour les petites vacances.) dans les accueils de loisirs maternels et élémentaires.
- Pour les grandes vacances, les inscriptions se font à la semaine sauf pour les semaines de vacances incomplètes (jour férié ou début ou fin des vacances en milieu de semaine) dans les accueils de loisirs maternels et élémentaires.

Le nombre d'inscrits est limité en fonction de la capacité d'accueil de la structure.

Selon les effectifs inscrits et pour des raisons pédagogiques il peut être envisagé un regroupement entre accueils de loisirs. Dans ce cas, les familles seront informées de l'organisation.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT : **ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE** **LE COUDRAY 2022-2023**

Les accueils de Loisirs sont ouverts en priorité aux enfants de la Commune du Coudray.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscriptions

1- Le dossier d'inscription

Pour bénéficier de ces prestations et pour des raisons de sécurité, les parents et/ou titulaire de l'autorité parentale doivent remplir le dossier d'inscription accompagné des documents obligatoires :

- L'avis d'imposition du foyer complet de l'année N-2
- Les photocopies des vaccins de l'enfant (2 pages)
- Un certificat médical en cas de contre-indication à la pratique d'une activité
- Le Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) si besoin

Ce dossier d'inscription est à retirer :

- Sur notre site internet : <http://www.lespep28.org/accueil-de-loisirs-le-coudray/>
- Dans l'accueil de loisirs et périscolaire concerné
- Au siège de l'Association des PEP 28

2- Informations sanitaires

Si besoin, pour les difficultés de santé d'un enfant ou antécédents médicaux ou suivi sanitaire particulier en cours, il sera demandé de porter l'information à la connaissance de chaque directeur d'accueil de loisirs avant le 1^{er} jour de l'accueil de l'enfant (fournir les informations sous enveloppe cacheté – une enveloppe par activité : périscolaire matin/soir, mercredi et/ou vacances- sur laquelle sera mentionnée « suivi sanitaire » avec le nom et prénom de l'enfant ainsi que l'accueil.

En cas de PAI alimentaire, les informations doivent être communiquées par la famille au plus tard 15 jours avant la fréquentation de la structure par l'enfant (par écrit)

3- Modalités de réservations

Les dossiers sont à retirer sur notre site internet : <http://www.lespep28.org/accueil-de-loisirs-le-coudray/> ou à effectuer sur le portail famille. Les réservations seront prises en compte en fonction des places disponibles et selon les délais d'inscription suivant :

- Périscolaire : 24h avant l'accueil de l'enfant sur demande écrite auprès du responsable de la structure maternelle et/ou élémentaire.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT : **ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE** **LE COUDRAY 2022-2023**

- Mercredis : Vendredi midi, 5 jours avant le Jour-J avec règlement
- Vacances : Vendredi midi, 10 jours avant la période concernée avec règlement
-

ATTENTION ! Les dossiers déposés hors délai ne seront pas pris en compte.

4- Modification ou annulation d'inscription

Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements des familles au préalable mentionnés dans le dossier d'inscription (changement de numéro de téléphone ou adresse...) devra être signalé à la direction de la structure concernée ET au siège des PEP 28.

Toute demande d'annulation d'inscription, sur les mercredis occasionnels ou pendant les vacances, doit rester exceptionnelle et être effectuée par écrit auprès du siège de l'Association des P.E.P 28 ou sur le portail famille, dans le respect des délais suivants :

- Périscolaire : 24h avant l'accueil de l'enfant sur demande écrite auprès du responsable de la structure maternelle et/ou élémentaire.
- Mercredis : Vendredi midi, 5 jours avant le Jour-J avec règlement
- Vacances : Vendredi midi, 10 jours avant la période concernée avec règlement

ATTENTION ! Les demandes déposées hors délai ne pourront donner lieu à une déduction de la prestation.

ARTICLE 3 : Modalités financières

1- Tarifs des services

Les tarifs sont votés annuellement par délibération en conseil municipal. Ils figurent sur la plaquette du dossier d'inscription visible sur notre site internet : <http://www.lespep28.org/accueil-de-loisirs-le-coudray/>

Les tarifs incluent la participation de la CAF, tiennent compte des ressources des familles et sont basés sur un barème. La famille dont le dossier d'inscription n'est pas accompagné de la totalité des documents nécessaire pour le calcul du barème se verra appliquer le tarif maximum.

Les familles dont l'enfant est inscrit à la structure sont couvertes par l'adhésion PEP au titre de gestion qui a été confiée par la Collectivité à l'Association.

- Les accueils périscolaires

Le tarif appliqué aux familles inclut l'encadrement, les activités **mais ne comprend pas le gouter qui devra être apporté par les enfants.**

- Les accueils de loisirs

Le tarif comprend l'encadrement, les activités, les sorties, le matériel lié aux activités, le gouter et **prennent en compte le repas du midi si l'enfant déjeune sur la structure.**

2- Facturation et modes de règlement

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT : **ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE** **LE COUDRAY 2022-2023**

- Les Factures :
 - Les prestations périscolaires sont facturées aux environs du 10 du mois qui suit la présence réelle de l'enfant.
 - Les prestations d'accueil de loisirs (mercredis et vacances) sont à régler à la réservation. La facture sera établie au même moment.

ATTENTION ! Les pointages réels des présences sont effectués à la fin de chaque mois. Les régularisations auront donc lieu aux environs du 10 du mois qui suit la présence réelle de l'enfant.

- Les modalités de règlement :

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- En ligne (CB), via l'espace famille :
<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=5485506#connexion&140954>
- Par chèques bancaires à l'ordre des : « PEP 28 »,
- En espèces (un reçu est alors délivré à la famille),
- Par chèques vacances à hauteur de la (les) factures due(s),
- En chèque CESU à hauteur de la (les) factures due(s),
- Par carte bancaire, uniquement au siège de l'Association des PEP 28.

En cas de non-paiement des factures (chèque refusé par exemple) dans les délais prévus, les PEP 28 procèdent à une facture de relance puis à défaut de règlement sous un délai d'un mois, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement par huissier.

En cas de difficultés financières, il est donc recommandé aux familles d'en échanger avec la secrétaire du pôle qui pourra proposer les aides utiles selon votre situation. L'association des PEP 28 se réserve le droit de ne plus accepter un enfant à l'accueil périscolaire et/ou à l'accueil de loisirs pour défaut de paiement de la famille.

- Remboursement en cas d'absence

En cas d'absence de l'enfant, les familles ont l'obligation d'informer l'établissement le plus tôt possible et au plus tard le matin avant 9h ainsi que d'en préciser la durée.

Le remboursement d'une prestation est possible uniquement :

- Sur présentation d'un certificat médical transmis dans les 48h qui suivent le 1^{er} jour d'absence à la direction de la structure ou au siège de l'Association des PEP 28
- Par écrit, dans les délais prévus dans l'article 2 – 4 : « Modification ou annulation d'inscription »

L'avoir interviendra en déduction sur la facture suivante.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT : **ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE** **LE COUDRAY 2022-2023**

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur de la structure.

ARTICLE 4 : Prise en charge de l'enfant

1- Fonctionnement

Les accueils de loisirs sont placés sous la responsabilité de la direction de la structure. Son rôle est d'assurer la gestion matérielle, financière et pédagogique de l'établissement. Il est garant du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et du respect des règles de sécurité.

- Arrivée et départ des accueils périscolaires et de loisirs :

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des structures d'accueil, ceci pour le bon fonctionnement et le bien-être de tous les enfants accueillis ainsi que par respect pour le personnel d'encadrement. Les familles restent responsables de l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un animateur à qui ils doivent confier l'enfant.

Sur le temps scolaire :

- Le matin : accueil échelonné entre 7h30 et 8h45 pour les accueils élémentaires, 7h30 et 8h45 pour l'accueil maternels.

- Le soir départ échelonné entre 17h et 18h30

Les mercredis ainsi que pendant les vacances, l'accueil se déroule de la manière suivante :

- ⇒ En demi-journée (uniquement les mercredis) :
 - Le matin : accueil échelonné entre 7h30 et 9h00, et départ échelonné entre 12h00 et 12h30
 - L'après-midi : accueil échelonné entre 13h00 et 13h30, et départ échelonné entre 17h00 et 18h30

- ⇒ En journée :
 - Le matin accueil échelonné entre 7h30 et 9h00
 - Le soir accueil échelonné entre 17h et 18h30

En dehors de ces horaires et pour la bonne organisation de structures et la sécurité des enfants, les familles ne sont pas autorisées à déposer et venir chercher leurs enfants.

A 18h30, l'équipe d'encadrement est habilitée à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les familles.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT : ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE LE COUDRAY 2022-2023

Seuls les parents et/ou les titulaires de l'autorité parentale et les personnes de plus de 16 ans justifiant d'une autorisation écrite datée et rédigée par les titulaires de l'autorité parentale de l'enfant et munies d'une pièce d'identité peuvent venir chercher l'enfant.

Les enfants de l'école élémentaire peuvent être autorisés à rentrer seuls si les parents l'ont mentionné au préalable par écrit sur la fiche sanitaire de l'enfant dans le dossier d'inscription.

En cas de départ exceptionnel avant 17h00 (rendez-vous médicaux ou problèmes familiaux), la famille est tenue de prévenir au préalable la direction de la structure afin de convenir avec elle si ce départ anticipé est possible. Le cas échéant, il sera systématiquement demandé à la famille de signer une décharge de responsabilité indiquant l'heure de départ de l'enfant.

Sont exclus du caractère exceptionnel, les départs anticipés répétitifs pour la pratique d'activités extérieures à titre personnel (activités sportives, culturelles...)

- Les retards :

En cas de retard exceptionnel et imprévu des parents, les encadrants devront par correction être prévenus par téléphone, afin de rassurer l'enfant sur l'organisation prévue.

Des retards trop réguliers après 18h30 pourront entraîner le refus définitif de l'accueil de l'enfant.

- Les repas :

Les repas ainsi que le goûter sont confectionnés et livrés par la restauration collective Chartres Métropole.

Dans l'organisation d'une restauration collective, il est difficile d'adapter des menus spécifiques et individuels. Toutefois et conformément à la législation en vigueur, **des projets d'accueil individualisé (PAI) peuvent être élaborés**. Si tel est le cas pour votre enfant, le PAI doit être signé par le Médecin scolaire, l'Allergologue de l'enfant, le Directeur de l'école, le Directeur de la Restauration collective et le Directeur de PEP28 ou son représentant. La mise en place d'un nouveau PAI nécessite un délai d'environ 2 mois. Les familles dont l'enfant est concerné pour un nouveau PAI doivent donc solliciter leur inscription le plus tôt possible auprès de la structure.

2- Santé et hygiène

Tout problème de santé ou allergie doit être mentionné sur la fiche sanitaire remise lors de l'inscription. L'enfant devra satisfaire aux obligations sanitaires en cours en termes de vaccinations.

En cas de problème important de santé ou d'handicap, l'enfant est le bienvenu. Son inscription nécessite cependant et préalablement au premier accueil un rendez-vous entre la

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT : **ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE** **LE COUDRAY 2022-2023**

famille et la direction de l'accueil de loisirs, qui évalueront ensemble les modalités nécessaires, et la faisabilité de l'accueil par rapport au bien-être de l'enfant. Si cela est nécessaire, la direction de la structure pourra proposer à la famille la mise en place d'un **projet d'accueil individualisé : PAI** (par exemple dans le cas d'allergie, de problème physique ou psychologique, etc.). Une demande d'inscription au plus tôt est donc recommandée.

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers ont la possibilité d'administrer des médicaments.

Ceux-ci ne pourront donc pas être administrés à l'Accueil de Loisirs ou Périscolaire (même si la famille fournit une ordonnance et/ou une autorisation parentale). Si l'enfant a un traitement qui ne peut être prescrit matin et soir, et que la famille n'a pas la possibilité de venir administrer les médicaments elle-même à l'enfant lors de la journée, il incombe à la famille d'indiquer par écrit à l'équipe le nom de la personne qu'elle mandate pour administrer le traitement de l'enfant ; sous sa responsabilité le cas échéant, elle peut solliciter :

-soit une personne de son entourage venant à la structure administrer les médicaments à l'enfant,

-soit les services d'une infirmière libérale à ses frais.

Le traitement doit obligatoirement être commencé à la maison pour des raisons de sécurité (risque d'allergie).

3- Assurances

Tous les enfants inscrits en accueil de loisirs et accueil périscolaire sont assurés par l'association des PEP qui contracte une assurance auprès de la MAIF. Les risques couverts sont les suivants :

- Responsabilité civile-défense (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique.

L'association des pep28 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux...).

4- Les règles de vie

Les enfants devront respecter les règles normales dites « de bonne conduite » : politesse, courtoisie, savoir-vivre, respect du matériel et des installations.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT : **ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE** **LE COUDRAY 2022-2023**

Celles-ci sont établies par les enfants avec les animateurs dès le début des différentes périodes afin de fixer le cadre de vie du groupe. Les règles de vie sont adaptables et modulables selon l'âge des enfants et du lieu de l'accueil.

De même il est demandé aux familles de s'adresser au personnel de l'Association des PEP28 avec respect et politesse.

Toute infraction au présent règlement de fonctionnement ou aux règles de vie sera sanctionnée selon la gravité et les répétitions dans le temps par :

- Un avertissement oral,
- Un avertissement écrit et un rendez-vous avec les parents,
- Une exclusion d'une journée,
- Une exclusion temporaire d'une semaine,
- Une exclusion définitive.

L'association des PEP28 se réserve le droit de ne plus accepter un enfant à l'accueil périscolaire et/ou à l'accueil de loisirs pour manquements graves à la discipline ou non-respect de ce règlement par l'enfant ou la famille ou défaut de paiement.

5- Coordonnées et plan d'accès

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT : **ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE** **LE COUDRAY 2022-2023**

Coordonnées utiles :

Accueil de Loisirs et périscolaire Maternel (2-5 ans) :

Maison de l'enfance

Rue Françoise Dolto 28630 LE COUDRAY

06 89 65 16 34

alsh.lecoudraymaternel@pep28.asso.fr

Accueil de loisirs et périscolaire Élémentaire Léonard de Vinci (6-11 ans) :

14 rue des chaises 28630 LE COUDRAY

06 28 02 22 41

alsh.lecoudrayelementaire@pep28.asso.fr

Périscolaire Élémentaire Jules Verne (6-11 ans) :

Rue des gages 28630 LE COUDRAY

06 28 02 22 41

alsh.lecoudrayelementaire@pep28.asso.fr

Secrétaire de Pôle (Siège des PEP 28) :

02.18.56.80.49

secretariat2@pep28.asso.fr